



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P341\_2021**

**Date : 19/10/2021**

**OBJET : Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium - Convention de partenariat - Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée**

### Exposé

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020, pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par la société Citéo.

Pour ce faire, les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par la société Citéo (désignée également Performance) feront l'objet d'une dotation complémentaire qui s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée.

Ceci exposé, il est proposé, par conséquent, de conclure une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, qui prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus (identique à la fin de la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### **Décide**

- **De signer** une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, qui prend rétroactivement effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus (identique à la fin de la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022),
- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 7478 du budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**